

**Ordonnance relative au Dépôt d'Immondices dans les
Carrières. (Le 6 décembre 1924)**

Attendu que le Comité Sanitaire des Etats a représenté à la Cour que dépôt d'Immondices et de matières animales et végétales dans les carrières cause de mauvaises odeurs, et est en conséquence nuisible à la santé;

La Cour, ouïes les conclusions des Officiers du Roi, a ordonné et ordonne: —

Substances
nuisibles
dans les
carrières

Il est défendu de jeter ou de déposer dans les carrières, soit ordures, immondices, saletés, matières animales et végétales ou autres substances nuisibles, sauf avec la permission par écrit et sous la direction du Comité Sanitaire de la paroisse, sous peine d'une amende à discrétion de Justice qui n'excédera pas £10 sterling.

Amendes

Les amendes seront applicables moitié à Sa Majesté et moitié au délateur.